RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00083
Numéro SIREN : 095 680 831
Nom ou dénomination : ABCIS PYRENEES

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2020 sous le numéro de dépôt 2455

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

(Soumis au régime des scissions)

Conclu entre

LA SOCIETE

ABCIS PYRENEES

Société Apporteuse

Et

LA SOCIETE

ABCIS BAYONNE by Autosphere

Société Bénéficiaire

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

LES SOCIETES :

- ABCIS PYRENEES, société par actions simplifiée au capital de 3 900 000 euros, ayant son siège social Route de Bayonne - 64140 Billère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 095 680 831, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Joubert, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la « Société Apporteuse »

ET

- ABCIS BAYONNE by Autosphere (anciennement dénommée EMIL FREY FRANCE C7), société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social se situe au 25, rue de la Tillole - 64100 Bayonne (et dont l'ancien siège se situait au 12 Boulevard René Descartes – 86360 Chasseneuil-du-Poitou), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 824 611 115, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Joubert, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la « Société Bénéficiaire »

Ont établi comme suit le projet d'apport partiel d'actif soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées, aux termes duquel la Société Apporteuse doit transmettre à la Société Bénéficiaire, la branche autonome et complète d'activité d'exploitation d'une concession automobile Peugeot au 25 rue de la Tillole - ZA Saint-Frédéric - 64100 Bayonne.

PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APPORTEUSE

La Société Apporteuse a été constituée le 17 septembre 1952.

La Société Apporteuse a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout pays :

- l'acquisition, l'exploitation, la mise en gérance de tous fonds de commerce de garages,
- la participation à un système intra-groupe de centralisation de trésorerie,
- et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, et de nature à en favoriser l'extension et le développement.

La durée de la Société Apporteuse est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 3 900 000 euros. Il est divisé en 3 900 000 actions de 1 euro de nominal chacune, de même catégorie, intégralement libérées appartenant en totalité à la société Sochaux Motors.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

La Société Apporteuse est immatriculée :

- auprès du Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 095 680 831, à titre de siège social et d'établissement principal, et :
- auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bayonne, à titre d'établissement secondaire, au 25 rue de la Tillole - ZA Saint-Frédéric - 64100 Bayonne.

Elle a pour code APE 4511Z : « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ».

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Apporteuse n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé d'actions de fondateur, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire a été constituée le 28 décembre 2016.

La Société Bénéficiaire a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- l'achat et/ou la vente de tous moyens de transport, neuf et/ou d'occasion,
- la réparation, la maintenance, le dépannage, la location, de tous moyens de transport,
- l'achat, la vente de tous types de pièces, ensembles, sous-ensembles, accessoires, consommables, produits pétroliers ou chimiques y afférent,
- l'exploitation de tous fonds de commerce liés à ses activités,
- et plus généralement toutes activités ou opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 50 000 euros. Il est réparti en 50 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, appartenant en totalité à la Société Apporteuse.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 824 611 115.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans une quelconque société.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Bénéficiaire n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

3.1. Liens en capital

La Société Apporteuse détient 100 % des actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, en sorte que la Société Apporteuse détient le contrôle de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans le capital de la Société Apporteuse.

3.2. Dirigeants communs entre les sociétés participantes

Monsieur Frédéric Joubert est Président des sociétés parties à la présente opération.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI COMME SUIT LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A REALISER ENTRE LESDITES SOCIETES

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

4. REGIME JURIDIQUE

De convention expresse et en application de l'article L. 236-22 du code de commerce, les soussignés soumettent le présent apport partiel d'actif aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce (régime des scissions).

L'opération est spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21 du code de commerce. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

5. DESIGNATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE TRANSFEREE

La Société Apporteuse apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à titre d'apport partiel d'actif, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et du présent acte, à la Société Bénéficiaire, qui accepte par l'intermédiaire de son représentant légal, la branche complète et autonome d'activité portant sur l'exploitation par la Société Apporteuse à titre d'établissement secondaire de la concession automobile Peugeot à l'adresse du 25 rue de la Tillole - ZA Saint-Frédéric - 64100 Bayonne (la « **Branche d'Activité** »), ci-après désignée et évaluée, soit l'universalité des biens affectés à cette activité, à charge pour la Société Bénéficiaire, d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de l'activité considérée de la Société Apporteuse, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans exception ni réserve.

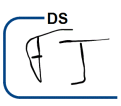
6. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire se justifie comme suit :

Cette opération de restructuration de la Société Apporteuse consiste à filialiser l'exploitation de la concession automobile Peugeot à l'adresse du 25 rue de la Tillole - ZA Saint-Frédéric - 64100 Bayonne au profit d'une entité dédiée.

Le groupe dont font parties les sociétés participantes a estimé qu'un tel apport permettrait une exploitation et une gestion plus rationnelles de l'activité transmise.

Il s'agit d'une opération de restructuration interne visant à transférer l'activité précitée actuellement exploitée par la Société Apporteuse vers la Société Bénéficiaire, détenue à 100 % par la Société Apporteuse.



DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

7. COMPTES DE REFERENCE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine :

- pour la Société Apporteuse, le 31 décembre.
- pour la Société Bénéficiaire, le 31 décembre.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu :

- des comptes annuels de la Société Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2019, se soldant par un perte de – 2 186 euros :

 - ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Bénéficiaire,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.

- des comptes annuels de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2019, se soldant par une perte de -1 117 217,29 euros :

 - ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Bénéficiaire,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.

8. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

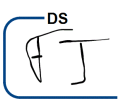
8.1. Traitement comptable

Au regard du règlement n° 2017-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Apporteuse contrôlant la Société Bénéficiaire.

Les actifs et passifs composant la branche d'activité complète et autonome à apporter seront transmis à la Société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné ci-dessus.

8.2. Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre, déterminé ci-après, ne risque pas de devenir inférieur à la valeur globale de la Branche d'Activité à apporter à la date de réalisation de l'opération.



DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprenaient au 31 décembre 2019 les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables :

9.1. Actifs

ACTIF	Valeurs brutes au 31/12/2019 (€)	Amortissements, provisions	Valeurs nettes au 31/12/2019 (€)
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
. Concessions, brevets et droits similaires	1 016,84	1 016,84	-
. Fonds commercial	*pour mémoire*		*pour mémoire*
Immobilisations corporelles			
. Constructions sur sol d'autrui	127 860,79	61 776,70	66 084,09
. Installations techniques, matériel et outillage	23 797,42	21 045,52	2 751,90
. Matériel informatique	5 535,58	3 306,29	2 229,29
. Mobilier	660,00	48,56	611,44
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**158 870,63**	**87 183,91**	**71 676,72**
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
. Stock PR Constructeur	15 086,95	545,09	14 541,86
. Stock PR AM	3,59		3,59
. Stock Pneumatiques	5 281,17		5 281,17
. Stock Lubrifiants	1 042,69		1 042,69
Créances			
. R.R.R. à obtenir	13 370,38		13 370,38
. Collectif Clients	69 571,88		69 571,88
. Factures à établir	5 858,61		5 858,61
Divers			
. Disponibilités	868,51		868,51
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**111 533,78**	**545,09**	**110 988,69**
Comptes de régularisation			
. Charges constatées d'avance	2 626,00		2 626,00
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF dont la transmission est prévue	**273 030,41**	**87 739,00**	**185 291,41**

Le détail des immobilisations apportées dans le cadre du présent apport figure en Annexe 1.

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

9.2. Passifs

PASSIF	Valeur nette au 31/12/2019 (€)
Dettes fournisseurs	15 640,02
Collectif Fournisseurs	11 930,94
Factures non parvenues	2 967,90
Refac ex Tigre	106,18
Contrats service AP	635,00
Dettes fiscales et sociales	29 651,39
Tickets restaurant	230,00
Provision Congés Payés	8 216,53
Provisions primes	3 470,60
Personnel Produits à recevoir	483,40
URSSAF POLE EMPLOI	2 226,46
IRPAUTO	829,31
Mutuelle	316,20
MEDECINE DU TRAVAIL	111,00
Charges Sociales Congés payés	3 615,27
Charges Sociales Primes	1 527,06
Taxes Foncières	809,00
CET CVAE	1 344,00
Formation Professionnelle	256,39
Aide à la Construction	96,16
TASCOM	6 120,01
MONTANT TOTAL DU PASSIF dont la transmission est prévue	**45 291,41**

9.3. Actif net à transmettre

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 10.1 des présentes, il est ici précisé que la Société Bénéficiaire prendra à sa charge une quote-part des passifs non spécifiquement affectés à la Branche d'Activité, au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre de la Branche d'Activité transférée sur le total du chiffre d'affaires.

9.4. Actif net à transmettre

En conséquence, l'actif net à transmettre est le suivant :

Montant total de l'actif apporté	185 291,41 €
A retrancher : Montant du passif pris en charge	45 291,41 €
L'actif net à transmettre s'élève à :	**140 000,00 €**

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

9.5. Engagements hors bilan

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques « engagements donnés » par la Société Apporteuse et « engagements reçus » par la Société Apporteuse.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Branche d'Activité, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué. Les parties déclarent se référer aux livres comptables pour le détail du passif pris en charge.

10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSMETTRE

10.1. Déclarations et stipulations particulières

- **Concernant les biens et droits immobiliers**

 Néant.

- **Concernant le fonds de commerce**

 Le fonds de commerce relatif à la Branche d'Activité est exploité par la Société Apporteuse pour l'avoir créé le 4 avril 2011.

- **Concernant les droits de propriété industrielle, marques, brevets**

 Néant.

- **Concernant les titres de participation**

 La Société Apporteuse détient à ce jour l'intégralité des 50 000 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire.

 Il est convenu entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire que ces actions ne seront pas transmises dans le cadre du présent apport. La Société Apporteuse conservera ainsi la propriété desdites actions.

- **Concernant le bail commercial**

 Aux termes d'un acte sous seing privé de renouvellement de bail commercial en date du 2 mars 2011, Monsieur Bernard Vara a conclu avec la Société Apporteuse un bail commercial relatif aux locaux où est exploitée la Branche d'Activité objet des présentes.

 La transmission du bail commercial étant effectué par voie d'apport partiel d'actifs réalisé dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, et conformément à l'article L. 145-16 dudit code, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la Société Bénéficiaire ayant lieu dans tous les droits et

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

obligations découlant de ce bail. Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, la Société Bénéficiaire sera substituée en totalité à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations incombant à cette dernière au titre du bail commercial précité, notamment pour le paiement des loyers, une copie dudit bail ayant été remise à la Société Bénéficiaire dès avant ce jour.

- Concernant le personnel

 La Société Apporteuse emploie à ce jour 4 salariés rattachés à la Branche d'Activité objet des présentes.

 La liste exhaustive du personnel affecté à la Branche d'Activité (avec, pour chaque salarié, indication des nom, prénom, poste, ancienneté) a été, dès avant la signature des présentes, transmise par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, étant précisé que cette liste est indicative.

 Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail conclus par la Société Apporteuse et afférents à la Branche d'Activité apportée en cours au jour de la réalisation de l'apport projeté seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire.

- Emprunts et concours bancaires

 Néant.

- Concernant les contrats *intuitu personae*

 Les droits et obligations tirés des contrats commerciaux conclus *intuitu personae* n'étant pas transférables sans l'accord exprès des co-contractants, la Société Bénéficiaire fera son affaire de l'obtention de l'accord desdits co-contractants pour ce transfert.

10.2. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, la Société Apporteuse n'a, depuis le 1er janvier 2020, réalisé, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité à apporter, aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, si ce n'est avec l'accord de la Société Bénéficiaire, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

11. EFFETS DE L'APPORT

11.1. Transmission universelle de la Branche d'Activité apportée

Il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine (droits, biens et obligations) de la Société Apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

11.2. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité apportée

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Branche d'Activité à apporter et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 9 « DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE ».

La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité à apporter.

11.3. Date d'effet – propriété - jouissance - garantie

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

De convention expresse, il est convenu de fixer la date d'effet comptable et fiscal de l'opération rétroactivement à compter du jour d'ouverture de l'exercice social en cours ayant commencé le 1er janvier 2020, dès lors que l'apport partiel d'actif sera devenu définitif, soit à l'issue de la dernière des décisions collectives des associés uniques des sociétés participantes qui constateront la réalisation de l'apport objet des présentes.

Toutes les opérations actives et passives relatives aux biens apportés, et effectuées depuis le 1er janvier 2020 par la Société Apporteuse jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse relatives aux biens apportés, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 2020, date d'effet comptable et fiscal de l'apport partiel d'actif, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

11.4. Charges et conditions de l'apport

11.4.1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant légal de la Société Bénéficiaire oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés. Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport partiel d'actif, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport partiel d'actif sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport partiel d'actif.

- La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Apporteuse relatif à la branche complète et autonome d'activité, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport partiel d'actif, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

- La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité apportée. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

- La Société Bénéficiaire effectuera, s'il y a lieu, en temps utile, toutes notifications ou significations nécessaires par suite de la transmission des biens qui lui sont apportés.

- La Société Bénéficiaire fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

11.4.2. En ce qui concerne la Société Apporteuse

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation des présents apports, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, raisonnablement et en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

- De plus, jusqu'à la réalisation définitive des présents apports, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée. La Société Apporteuse s'interdit également formellement jusqu'à la réalisation définitive des présents apports – si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire – de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

- Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

- Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- Le représentant de la Société Apporteuse oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive des présents apports, des prêts accordés à la Société Apporteuse.

- Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Bénéficiaire sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

- En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

- Dans le cas où il existerait sur les biens ci-dessus apportés des inscriptions hypothécaires, soit des inscriptions de privilège de vendeur ou de nantissement, comme dans le cas où des créanciers non-inscrits se seraient régulièrement déclarés conformément aux articles L. 141-5 et suivants du Code de commerce, la mainlevée desdites inscriptions et le paiement des créanciers déclarés, seront effectués à la diligence de la Société Bénéficiaire.

12. DECLARATIONS

Monsieur Frédéric Joubert, ès qualité de représentant du Président de la Société Apporteuse déclare :

- Que les biens apportés par la Société Apporteuse ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation,

- Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de la branche d'activité transmise,

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de nantissement, ainsi qu'il ressort des états délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Bayonne, et annexés au présent acte en Annexe 2.

13. REMUNERATION DE L'APPORT

13.1. Réduction de capital préalable de la Société Bénéficiaire

Afin de permettre la rémunération des apports susvisés, la Société Bénéficiaire procédera, préalablement à l'apport, à une réduction de son capital d'un montant de 45 000 euros, pour le porter de 50 000 euros à 5 000 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de l'action, de sorte que la valeur nominale de l'action sera ainsi portée de 1 euro à 0,10 euro.

Le montant de cette réduction de capital, soit 45 000 Euros, sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire dans un sous-compte des capitaux propres.

13.2. Rapport d'échange

En vue de l'opération d'apport projetée, la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse et les titres de la Société Bénéficiaire ont fait l'objet de l'évaluation suivante :

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

- la Branche d'Activité apportée a été estimée à 172 000 Euros, correspondant à :
 - un actif net comptable de la Branche d'Activité de 140 000 Euros,
 - une survaleur représentative de la valeur du fonds de commerce estimée à un montant total de 32 000 euros ;

- les 50 000 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire ont été estimées à 42 000 euros, correspondant à l'actif net au 31 décembre 2019 de la Société Bénéficiaire.

Ce sont donc ces valeurs qui seront retenues pour le calcul du rapport d'échange.

14. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En conséquence des modalités de rémunération de l'apport, la Société Apporteuse recevra, en rémunération de son apport effectué à la Société Bénéficiaire, 204 762 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises par la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société Bénéficiaire, tel qu'il résultera de la réduction de capital, serait ainsi porté de 5 000 euros à 25 476,20 euros, soit une augmentation de capital de 20 476,20 euros.

La différence entre la valeur nette des apports reçus par la Société Bénéficiaire au titre du présent apport, soit 140 000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit un montant de 119 523,80 euros, constituera une prime d'apport à inscrire au passif du bilan de la Société, dans un sous-compte des capitaux propres.

Les actions nouvelles susvisées seront assimilées aux actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours et seront négociables à compter de la date de réalisation de l'apport objet des présentes telle que définie à l'article 15 du présent traité.

15. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Réalisation de la réduction du capital de la Société Bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 14 des présentes ;

- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé, par décision de l'Associé unique de la Société Apporteuse ;

- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes, de l'apport qui y est stipulé, et de l'augmentation de capital en résultant, par décision de l'Associé unique de la Société Bénéficiaire.

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2019 par décision de l'Associé unique de la Société Apporteuse ;

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2019 par décision de l'Associé unique de la Société Bénéficiaire.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions des Associés uniques des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire précitées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la Société Bénéficiaire portant approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes, de l'apport qui y est stipulé, et de l'augmentation de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 30 avril 2020 au plus tard, le présent traité sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

16. DECLARATIONS FISCALES

16.1. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés françaises ayant leur siège social en France et qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif prend effet le 1er janvier 2020.

Les parties reconnaissent que cette rétroactivité juridique emporte un plein effet fiscal, dont les parties s'engagent à accepter toutes les conséquences. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Société Apporteuse à raison de l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, déclarent :

- que l'apport partiel d'actif, objet des présentes porte sur une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts,

- que les deux sociétés se sont placées sous le régime des articles L. 236-16 à L. 236-22 du code de commerce,

- et qu'elles entendent placer l'apport d'actif sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions relatives à la branche apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ;

- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats et plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- de joindre à sa déclaration de résultat l'état conforme au modèle fourni par l'Administration, et tenir à la disposition de l'Administration le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, conformément à l'article 54 *septies* I et II du Code Général des Impôts.

En outre, les apports étant valorisés dans leur ensemble à leur valeur nette comptable dans la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), tant pour les éléments de l'actif circulant que pour les actifs immobilisés et, pour ces derniers, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

16.2. TVA

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 257 *bis* du Code Général des Impôts, et en application de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 60 du 1er octobre 2012, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de TVA.

16.2.1. Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmises, et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement,
- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir. Lorsque la cession de l'immeuble entre dans le champ d'application des dispositions du 7° de l'article 257 du Code Général des Impôts, elle n'est pas prise en compte pour l'application du 2 de ce même article.

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

16.2.2. Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle des biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II au Code Général des Impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Bénéficiaire de la transmission étant réputée continuer la personne de la Société Apporteuse s'agissant des biens apportés sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

16.2.3. Modalités déclaratives

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de la transmission d'universalité mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

16.3. Enregistrement

La Société Apporteuse faisant apport à la Société Bénéficiaire d'une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code Général des Impôts, le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, par renvoi de l'article 817 du même code.

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

17. STIPULATIONS DIVERSES

17.1. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre du présent acte.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société Apporteuse remettra à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Apporteuse.

DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

17.2. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

17.3. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture le présent apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

17.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

18. ANNEXES

Les annexes (dont la liste est donnée ci-après et) auxquelles il est fait référence dans les présentes, forment un tout indivisible avec elles.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Liste des immobilisations transférées
- Annexe 2 – Etat des inscriptions et privilèges délivrés par le Greffe

19. ACCEPTATION DES MODALITES DE SIGNATURE

Les Parties conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les Parties reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte, ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

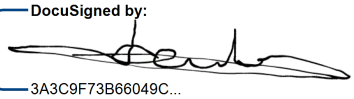
DS

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

A Bayonne, le 24 mars 2020.

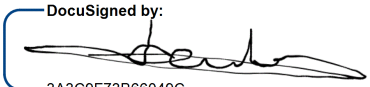
La société **ABCIS PYRENEES**

Représentée par Monsieur Frédéric Joubert

DocuSigned by:

3A3C9F73B66049C...

La société **ABCIS BAYONNE by Autosphere**

Représentée par Monsieur Frédéric Joubert

DocuSigned by:

3A3C9F73B66049C...

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

Annexe 1

Liste des immobilisations transférées

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

Compte

N° fiche	Libellé fiche	Valide	Catégorie de l	Etabli	Nature de bie	Quantité	Date d'acquisition	**Montant d'acquisition (EUR)**	Type de bien	Partage
2050000										
BS-000459	LICENCE FORTINET	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/01/2016	**1 016,84**	ES	GABCPYR
2140000										
BS-000468	TRAVAUX ELECT.+CHAUFFAG	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	06/05/2011	**2 413,20**	ES	GABCPYR
BS-000469	TRAV.ELECTRICITE SUPPLE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	03/08/2011	**2 863,35**	ES	GABCPYR
BS-000462	STANDARD TELEPH+NELLE L	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	05/05/2011	**1 611,00**	ES	GABCPYR
BS-000463	PORTE VITREE +PORTILLON	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	31/03/2011	**6 000,00**	ES	GABCPYR
BS-000461	PLATRERIE VESTIAIRE APV	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	19/01/2018	**8 600,00**	ES	GABCPYR
BS-000466	PEINTURE + PONCAGE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	20/04/2011	**7 420,00**	ES	GABCPYR
BS-000470	NETTOYAGE APRES TRAVAUX	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/01/2012	**1 600,00**	ES	GABCPYR
BS-000472	MISE NORMES ELECTRICITE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	16/10/2015	**1 791,34**	ES	GABCPYR
BS-000471	LETTRAGE PGT BLUE BOX	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	19/03/2012	**7 576,89**	ES	GABCPYR
BS-000460	HONORAIRES ARCHITECTES	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	30/04/2011	**5 000,00**	ES	GABCPYR
BS-000474	CHAUFFAGE S/POSTES APV	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	28/02/2018	**925,00**	ES	GABCPYR
BS-000473	CHAUFFAGE CLIM REVERSI	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	06/10/2015	**9 800,00**	ES	GABCPYR
BS-000467	CHARPENTE/BARDAGE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	30/04/2011	**33 450,01**	ES	GABCPYR
BS-000464	CARRELAGE /PLINTHES	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	31/03/2011	**14 730,00**	ES	GABCPYR
BS-000475	BARDAGE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	30/04/2019	**23 000,00**	ES	GABCPYR
BS-000465	ADHESIF MICROPERFORE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/04/2011	**1 080,00**	ES	GABCPYR
								127 860,79		
2150000										
BS-000477	SERVANT ATELIER 6 TIROI	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	26/05/2011	**480,21**	ES	GABCPYR
BS-000458	PONT ELEVATEUR RAL	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/09/2006	**9 674,72**	ES	GABCPYR
BS-000481	EQUILIBREUSE TCH1525	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	31/03/2017	**2 250,00**	ES	GABCPYR
BS-000478	COMPRESSEUR 500	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/08/2017	**1 989,00**	ES	GABCPYR
BS-000476	COMPO 131 OUTILS	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	26/05/2011	**504,99**	ES	GABCPYR
BS-000479	ASPIRATEUR GAZ ECHAPPEM	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	31/03/2018	**1 095,00**	ES	GABCPYR
BS-000480	2 PONTS ELEVATEURS	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/05/2011	**7 803,50**	ES	GABCPYR
								23 797,42		
2183500										
BS-000484	PC SECRETAIRE ACCUEIL	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	15/07/2019	**942,00**	ES	GABCPYR
BS-000483	PC RESPONSABLE APV	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	15/07/2019	**942,00**	ES	GABCPYR
BS-000485	PC PORT RESP SITE	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	15/07/2019	**755,00**	ES	GABCPYR
BS-000486	ORDI HP G5360 FR M 21.5	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/09/2011	**611,62**	ES	GABCPYR
BS-000487	FORTINET 60D PRESTAT	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	01/01/2016	**1 765,96**	ES	GABCPYR
BS-000482	ECRAN &TOUR APV	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	13/04/2016	**519,00**	ES	GABCPYR
								5 535,58		
2184000										
BS-000488	VITRINE EXPO ACCESS VN	Oui	En service	54	MEUBLE	1,00	27/06/2019	**660,00**	ES	GABCPYR
								158 870,63		

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

Annexe 2

Etat des inscriptions et privilèges délivrés par le Greffe

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

DÉBITEURS

Imprimer

ABCIS PYRENEES

095 680 831
R.C.S. BAYONNE

Adresse : Avenue DU MARECHAL SOULT RN 10 64100 BAYONNE
Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	20/03/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	20/03/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	20/03/2020	-
Protêts	Néant	20/03/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	20/03/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	20/03/2020	-
Déclarations de créances	Néant	20/03/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	20/03/2020	-
Publicité de contrats de location	Néant	20/03/2020	-

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	20/03/2020	-
Gage des stocks	Néant	22/03/2020	-
Warrants	Néant	22/03/2020	-
Prêts et délais	Néant	20/03/2020	-
Biens inaliénables	Néant	20/03/2020	-

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

DÉBITEURS

Imprimer

ABCIS PYRENEES

095 680 831
R.C.S. BAYONNE

Adresse : 6 Allée DES CHAMPS ESPACE DU GOLF 64200 BASSUSSARRY
Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	20/03/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	20/03/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	20/03/2020	-
Protêts	Néant	20/03/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	20/03/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	20/03/2020	-
Déclarations de créances	Néant	20/03/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	20/03/2020	-
Publicité de contrats de location	Néant	20/03/2020	-

DocuSign Envelope ID: F01CEB94-8A5D-402E-BA03-BC26ED3DADDA

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	20/03/2020	-
Gage des stocks	Néant	22/03/2020	-
Warrants	Néant	22/03/2020	-
Prêts et délais	Néant	20/03/2020	-
Biens inaliénables	Néant	20/03/2020	-